

Rapport sur l'enquête à propos du PPRi de l'Yvette en Essonne

par le collectif des riverains de l'Yvette au printemps 2009

Sommaire

1- Présentation	2
1-1 Introduction	
1-2- Bref historique	3
1-3- Bases législatives	5
2- L'enquête	6
2-1- Méthode et matériel	
2-2- Résultats	7
2-3- Analyse et commentaires	9
3- Conclusions & propositions	10
Annexes : éléments de l'enquête (questionnaire, résultats du dépouillement, particularités et synthèse)	
A1- Bures sur Yvette	
A2- Orsay	
A3- Palaiseau	
A4- Villebon-sur-Yvette	
A5- Longjumeau	
A6- Textes législatifs	
A7- Bibliographie	
A8- Présentation des associations	

1–Presentation

1-1 Introduction

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation pour l'Yvette en Essonne a été arrêté le 26 septembre 2006.

Après plusieurs tentatives, individuelles ou collectives, de demande d'une reprise de l'étude technique de détermination des niveaux des eaux, et l'échec des recours gracieux et administratifs, les associations ont décidé de se (re)grouper au sein d'un collectif pour mettre en commun leurs approches, entreprendre des actions de plus grande envergure afin de pouvoir revenir auprès de l'administration préfectorale avec un dossier « solide ».

Le collectif des riverains de l'Yvette est composé de 9 associations: AQPSE (Longjumeau), ARDY (Orsay), ARNAO (Orsay), ASEOR (Orsay), ASEVI (Villebon-sur-Yvette), AVP (Bures-sur-Yvette), VAB (Bures-sur-Yvette) , VBGP (Palaiseau), VYF (Bures-sur-Yvette) pour les territoires de 5 communes, territoires parmi les plus concernés par le PPRI (présentation des associations en annexe 8).

Le collectif est conscient qu'il s'agit d'un sujet délicat, en particulier du fait de l'actualité avec les inondations en février 2010 dans l'ouest de la France et leurs suites, le centenaire de la crue de la Seine en 1910, les pluies torrentielles de l'été 2010, et l'inondation le 29 avril 2007 à Villiers-le-Bâcle et à Gif-sur-Yvette.

Les enseignements retenus de l'actualité renforcent la détermination du collectif: les événements improbables sont possibles, les décisions administratives peuvent être arbitraires et remises en cause, l'accumulation de précautions peut conduire à des non-sens, l'absence ou le non entretien des dispositifs de protection et des cours d'eau peuvent provoquer des dégâts insoupçonnés, l'absence d'évènements induit une fausse confiance, la concertation réelle peut éviter des impasses et/ou des reculs dommageables pour la respectabilité des responsables. Les moyens de prévention doivent être prévus pour des événements réalistes, être homogènes, entretenus et surveillés.

Ce travail n'est pas une remise en cause du bien fondé des PPRI(s), mais une *mise en évidence de possibles* limites, d'erreurs ou d'incohérences qui diminuent la crédibilité du PPRI de l'Yvette en Essonne auprès des citoyens, et une illustration de l'indispensable besoin de concertation avec les habitants, [et qu'un PPRI n'est crédible qu'accompagné de règles de gestion hydraulique de l'ensemble du bassin versant.](#)

[\(directive DCE\). ???](#)

Le collectif souhaite par ce travail montrer qu'il est nécessaire de reprendre le calcul des niveaux de la cartographie [avec les mêmes hypothèses que celles utilisées pour le calcul des protections.](#)

1.2 Bref historique

Arrêtés préfectoraux

- 30 janvier 1995 : arrêté n° 950301 du préfet de l'Essonne prescrivant l'élaboration d'un PPRi de la vallée de l'Yvette en Essonne,
- 12 octobre 2005 : arrêté du préfet de l'Essonne prescrivant l'enquête publique du 7 novembre 2005 au 9 décembre 2005 , prolongée jusqu'au 23 décembre 2005,
- 13 décembre 2005 : (seule) réunion publique par la commission d'enquête pour toutes les communes riveraines de l'Yvette en Essonne,
- 28 avril 2006 : rapport de la commission d'enquête
- 26 septembre 2006 : arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DRCL/566 approuvant le PPRi de l'Yvette en Essonne,
- 20 novembre 2006 : arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 192 : information des acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs *pour Bures, quid des autres communes ?*
- 13 février 2007 : arrêté n° 2007-0022 DDE/SURAJ mise à jour du PLU de Bures sur Yvette en intégrant le PPRi de la vallée de l'Yvette dans les servitudes d'utilité publique, *quid des autres communes ?*

Actions des communes

- 11 communes concernées en Essonne : Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Epinay, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Savigny, Villebon-sur-Yvette.
- *Ces communes appartiennent au bassin versant (32 communes) de l'Yvette :*

Bassin versant de l'Yvette



Yvelines / Essonne

Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chateaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Gometz-la-ville, La Ville du Bois, Longjumeau, Les Molières, Les Ulis, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, St-Aubin, St-Forget, St-Lambert-des-Bois, St-Rémy-les Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlis, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bacle.

- Délibérations des conseils municipaux sur le projet du PPRi de l'Yvette en Essonne :

avis des 11 communes de l'Essonne traversées par l'Yvette sur le projet de PPRI (source rapport commission enquête publique)

- 6 avis défavorables : Bures (CM 18/05/2005), Champlan, Chilly –Mazarin, Longjumeau (CM 23/03/2005), Savigny-sur-Orge, Villebon-sur-Yvette (CM __/__/2005)... ????
 - 3 avis favorables mais avec nombreuses réserves, Gif (CM __/__/2005), Orsay (CM __/__/2005) , ????
 - 2 « sans avis » (avec quelques remarques) : Epinay-sur-Orge, Palaiseau (CM __/__/2005) ???
- Recours gracieux de Bures-sur-Yvette auprès du Préfet de l'Essonne en décembre 2006
- rejet.
 - Réponse : désaccord sur les charges énoncées
 - Cependant - quatre réserves retenues sur l'ensemble de l'Yvette concernant majoritairement les niveaux d'eau.
 - et des recommandations « Que le quartier du Haras à Bures puisse bénéficier d'un zonage spécifique, reconnaissant ses spécificités urbaines, sans pour autant stigmatiser ses constructions ». *à comparer avec les recommandations de l'enquête publique*
- Recours contentieux de Bures-sur-Yvette au tribunal administratif de Versailles. Requête enregistrée le 6 avril 2007, mémoire en défense enregistré le 3 octobre 2007,
- L'avocat a retenu le principe de l'illégalité (forme).
 - Réponse du Tribunal Administratif de Versailles : Audience le 24 mars 2009 ; Lecture le 28 avril 2009 ; N°0703890 : La requête de la commune de Bures sur Yvette est rejetée..

Notre commentaire : si la concertation légale a été respectée a minima dans la forme... elle a été néanmoins ~~mais~~ insuffisante comme le prouve la présente enquête

Actions des particuliers (mention avec leurs autorisations) ?????

Voir dans rapport enq action de Mme Zizi et correction

Les modifs admises ont-elles été incorporées dans le PPRI ?

oui pour la création d'une zone rouge urbanisée (rouge hachurée), mais sans réglementation différente),

???? pour d'autres

à compléter

Préfecture

Réponses aux lettres du collectif

le 8/11/2007 réponses aux objections du collectif

le 14/03/2008 : voir le SIAHVY pour rapport de crue du 26/12/1999

Rapport de la commission d'enquête

Le 28 avril 2006 a été déposé le rapport de la commission d'enquête qui rendait un avis favorable assorti de quatre réserves et quatre recommandations pour l'ensemble de la vallée.

quatre réserves :

- « - Que les anomalies et les erreurs (notamment au niveau du bassin de Bures, des seuils du moulin de Jameron, de Lozère, de l'université d'Orsay et du seuil Galland soient ré-étudiées, corrigées pour reprendre la référence NGF 69, que l'étude soit reprise sur ces nouvelles bases et que les documents graphiques du PPRi soient mis à jour en fonction des nouvelles données,
- Que les erreurs de cotes altimétriques déjà constatées par un géomètre soient rectifiées sur les documents graphiques,
- Que le maître d'ouvrage s'engage à rectifier toute erreur de cotes altimétriques ultérieurement portées à connaissance,
- Que les constructions à usage d'activité sur pilotis soient autorisées dans le règlement lorsque la vitesse d'écoulement des eaux de crue le permet, ces dispositions ne venant pas entraver l'expansion des crues ».

quatre recommandations :

- « - Que le coût des travaux de constatation des erreurs ou anomalies soit pris en charge par le maître d'ouvrage du PPRi,
- Que le quartier du Haras à Bures puisse bénéficier d'un zonage spécifique, reconnaissant ses spécificités urbaines, sans pour autant stigmatiser ses constructions,
- Que certaines zones construites soient effectivement considérées comme urbanisées et que les zonages soient modifiés en conséquence, notamment à Gif sur Yvette (unité foncière codée n°46) : modification d'une zone réglementaire de orange à bleu ciel pour tenir compte du bâti existant,
- Que les POS/PLU communaux assouplissent leur règlement afin d'autoriser des hauteurs de constructions plus importantes dans les secteurs urbanisés situés dans les zones bleue, orange et rouge ».

Actions des associations et du collectif

- Recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne:
ARDY le 3/12/2006, VYF le 20/12/2006, ARNAO le 20/12/2006, VAB le 28/02/2007,
- Participation à l'enquête publique:
courriers de VAB le 12/12/2005, VYF le 13/12/2005, ASEOR le 20/12/2005,
- Etudes de documents législatifs et techniques :
Textes de Lois et Directives Européennes (voir Bibliographie), texte du PPRi, étude SAFEGE, documents SIAHVY sur les inondations 1999
- Courriers au préfet :
ARNAO le 20 Décembre 2005 et le 7 Janvier 2007
Le collectif : le 13/04/2007 et le 18/06/2007 : demandes de rencontre,
le 24/01/2008 : demande de documents SIAVHY - documents et cartes sur la crue de Décembre 1999 transmis à la DDE pour réaliser la modélisation : rapport SAFEGE du 17 juin 1993 présentant une note de Synthèse de l'Etude Hydraulique de la Rivière Yvette et de ses Affluents et les limites des zones inondables de la rivière Yvette pour les crues de périodes de retour 10, 20, 50 ans, reçus le 09/01/2009
- Création du collectif des associations riveraines de l'Yvette 02/2007
- Démarche au ministère de l'environnement : présentation d'un exposé le 8/06/2008.
- Décision de procéder à une enquête de terrain suite à cette rencontre : été 2008

Autres études techniques

- Pour la D.D.E. P.P.R.i : étude SAFEGE Février 2001 - Dossier technique du P.P.R.i : D.D.E.-SURAJ / bureau RNT Janvier 2007
- Pour le SIAHVY : étude HYDRATEC. pour les Neuf Arpents à Orsay 9 Mai 2007
- Pour le SIAHVY : étude HYDRATEC, pour la Mérantaise 10 Décembre 2008
- Rapport de présentation du PPRi septembre 2006

1.3 Bases législatives

PPRi = Document administratif (code de l'environnement art L562-1 et suivants).

Vaut servitude d'utilité publique, s'impose à tous : biens ou activités présentes dans des zones soumises à des risques naturels et prévisibles, annexé au PLU (art R.126-1 du code de l'urbanisme).

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions, mais aussi jusqu'à l'interdiction de reconstruire en cas de sinistre par inondation.

Objectifs des PPRi :

- Définir les zones à risques et celles qui contribuent au risque (dénommées le 30 juillet 2003 « zones de danger » et « zones de précaution »).
- Définir pour ces zones des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Ces mesures devront être prises au sein de ces zones par leurs occupants ou par les autorités publiques (**Plan Communal de Sauvegarde-PCS- et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM**).

Notre lecture : Plan de Prévention des Risques d'inondation = réduire la vulnérabilité

C'est à dire ne pas accroître les dégâts aux personnes et aux biens existants en réglementant les constructions dans les zones susceptibles d'être inondées.

PPRi plan d'exposition, non de prévention, mais générant des obligations (observations retenues par la commission d'enquête publique)

PPRi un document évolutif : c'est un document révisable (source rapport commission enquête publique)

La finalité du PPRi reconnue par l'Etat, à ce jour :

- établir une cartographie de zones **inondables/** de risques d'inondation, et
- interdire les implantations humaines dans les zones dangereuses.

Le PPRi ne comporte **malheureusement** pas de **mesures de protection** pour éviter et/ou limiter les inondations. Celles-ci dépendent d'autres organismes (communes, syndicats des eaux, CLE). Les recommandations et les mesures à prendre sont dans des textes (SDAGE et SAGE ...)

2 L'enquête

Objectif de l'enquête : Vérifier les données de la base de l'étude de la DDE pour l'établissement de la cartographie du PPRI, par ville et sur l'ensemble de l'Yvette en Essonne.

A cet effet - recueillir un maximum d'informations auprès de la population concernant les hauteurs des crues de 1978 avant travaux de rétention et surtout du 26 décembre 1999 : dates retenues comme référence de base pour la modélisation centennale,

- et recueillir les connaissances des habitants concernant les risques.

2-1 Méthode et Matériel

L'enquête s'est déroulée en cinq temps :

- 1)- Recherche de documentation : auprès des services de l'administration et en mairie confirmant ou infirmant les éléments retrouvés dans les rapports.
- 2)- Enquête de terrain auprès des habitants à l'aide d'un questionnaire commun, mais adapté à chaque zone d'enquête
- 3)- Dépouillement des réponses et synthèse pour chacune des zones d'enquête
- 4)- Organisation et mise en œuvre de réunions informatives auprès des élus et des habitants pour présenter l'exposé fait au Cabinet de Madame Kosciusko-Morizet le 8 juin 2008 et restituer les résultats de l'enquête.
- 5)- Regroupement des synthèses, bilan des enseignements, rédaction du rapport

Caractéristiques de l'Enquête

1. population enquêtée et lieu d'enquête : Personnes ayant une habitation dans une parcelle soumise à PPRI ou jugée à risques dans chacune des communes

2. ressources humaines : Les membres des associations du collectif ont assuré la distribution et le recueil des questionnaires, le dépouillement et l'analyse des informations recueillies

3. déroulement :

- Réalisation d'un cahier des charges, d'une grille d'enquête, d'un plan d'analyse et d'une grille de recueil : février à avril 2009.

- détermination des zones d'enquête en fonction de la connaissance des lieux par chacune des associations participantes et des zones inondables au sens du PPRI.

- Rencontre des représentants des associations avec les maires des communes

Bures-sur-Yvette : le 2 mars 2009, AVP, VAB, VYF, avis favorable d'enquêter
Orsay : le 19 Janvier 2009, ARDY et ASEOR, avis favorable d'enquêter

Palaiseau : le 3 juillet 2009, VBGP et ASEVI avis favorable d'enquêter

Villebon : le 7 mai 2009 ASEVI, VBGP, ARDY) avis favorable d'enquêter

Longjumeau : le 4 février 2009, l'AQPSE a rédigé un courrier à Madame le Maire de Longjumeau afin d'obtenir une autorisation de faire une enquête sur le PPRI auprès des riverains de l'Yvette. Madame le Maire a répondu le 16 mars 2009, qu'elle n'avait pas d'objection à formuler contre notre démarche. (ref SGR/OM/09.070)

- Publication informative et explicative de l'enquête dans les bulletins municipaux, lorsque cela a été possible.
- Recherche de documentation en mairies de Février à fin Mai 2009.
- Récupération au SIAHVY en novembre 2008, après beaucoup de recherches, des documents (1993 et 1999) ayant servi de base à l'Etude de la DDE suite aux informations obtenues auprès de la préfecture :
- Étude hydraulique de l'Yvette et de ses affluents réalisée par la SAFEGE en juin 1993 (5 volumes avec cartes) Pour la D.D.E. cette étude a été prise en compte par la SAFEGE dans son rapport final pour la D.D.E. en Février 2001
- Étude de la crue de Décembre 1999 du SIAHVY avec cartes, remises par son Président (données fournies à la DDE).
- Analyse de la documentation de « l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Prairie » à Bures afin de connaître l'historique du secteur impliqué (zone rouge hachurée),
- Période d'enquête : du 20 avril à fin mai 2009 inclus, avec relance faite mi-mai,
- Saisie des résultats dans chaque zone d'enquête,
- Synthèse des résultats et analyse pour chaque secteur d'enquête à partir de juin 2009: un soin particulier a été apporté au respect de l'anonymat des personnes interrogées
- Synthèse globale par le collectif des associations à partir des synthèses locales
- Restitution à la population enquêtée et aux Elus : organisée selon l'évolution des analyses et de la réalisation des rapports par les associations du collectif :
 - Bures sur Yvette 8 avril 2010 (public, municipalité),
 - Orsay 3 décembre 2010 (public, municipalité, EPPS),
 - Orsay, Palaiseau , Villebon sur Yvette 29 juin 2010 (public),
 - Palaiseau , Villebon sur Yvette 5 octobre 2010 (public),
 - Longjumeau 11 février 2010 (courrier)

Matériel :

Le questionnaire, (voir annexes) a été réalisé à partir des souhaits de l'ensemble des associations. Les critères, la présentation, les cartes reportées sur le questionnaire du PPRI et du rapport du SIAHVY de décembre 1999 ont été testé sur une population extérieure au secteur concerné par le PPRI.

L'adaptation à chacune des zones d'enquête concerne les cartes et quelques questions spécifiques en fonction des conditions particulières telles que zone pavillonnaire ou immeubles

Zones d'enquête et associations participant à l'enquête

Bures sur Yvette	AVP, VAB, VYF
Orsay	ARNAO, ARDY, ASEOR
Palaiseau ouest	ARDY
Palaiseau est	AVESI & VBGP
Villebon sur Yvette	AVESI & VBGP
Longjumeau	AQPSE

2-2 Résultats (enquête & travaux)

- Questionnaires distribués dans les zones à risques du PPRi 732
 - Réponses obtenues 252 34 %
 - Habitant des maisons 232 96%
- peu de réponses des habitants des immeubles
- Arrivée dans le logement actuel > 80% des réponses de personnes présentes en 1999

avant 1978	39%
entre 1978 et 1999	43%
après 1999	18%

Les inondations de 1978 et 1999 (bases de l'établissement de la carte des aléas du PPRi)

Parcelles inondées* en 1978	50/246
Parcelles inondées* en 1999	90/246

* jardin et/ou maison

- Les déclarations en mairie et aux assurances essentiellement pour les maisons inondées

~~soit~~ 20 & 30 % des parcelles inondées respectivement en 1978 et 1999

- Accord avec les cartes SIAHVY de l'inondation de 1999 ? utilisées pour l'établissement des cartes du PPRi *A Ré-écrire*

Les cartes illustrées par zone d'enquête : constat de divergences entre le vécu et les cartes du SIAHVY

Les avis recueillis peuvent être rangés dans 3 catégories :

- la carte ... accord ???????

- la carte SIAVHY 1999 montre une zone inondée mais aucune inondation observée (ex Longjumeau),

- la carte SIAVHY 1999 montre une zone inondée mais seulement en quelques points un peu d'eau, mais pas d'origine Yvette, Inondations essentiellement dues aux débordements avec causes externes (embâcles divers, EU, égouts EP, ouvrages, ruissellements par voirie, gestion des vannes, ...)

- La carte SIAVHY 1999 montre une zone inondée, mais les observations de terrains montrent une géométrie différente

Information des riverains

Informés de l'existence du PPRi :	153/252
Consultés lors de son élaboration :	44/252 **
Participés à l'enquête publique du PPRi :	45/252 **

** avec de grandes disparités selon les

communes

Par qui est venue l'information

Associations :	55%
Mairies :	24%
Lors de la vente /demande d'un permis de construire	15%

2.3 Analyse et commentaires

Bilan

- Erreurs locales de cartographie / topologie : quelques corrections mais expertise au frais du plaignant
- Classements surprenants
- Mitage à la parcelle de certaines zones d'expansion des crues, non conforme à la définition de ces zones
- Simulation pas cohérente avec les calculs de protection : une reprise de l'étude pourrait donner des niveaux de référence plus faibles si ils étaient calculés avec les mêmes hypothèses que celles utilisées pour le calcul des protections
- Base carte SIAHVY inondation 1999 peu fiable : fond de carte cadastrale pas à jour (inondation 1999), témoignages différents des habitants, débordements non liés à l'Yvette
- Fonds de plan variés : à unifier et éviter les erreurs

Autres éléments :

- causes des inondations observées : obstructions, débordements des collecteurs, ruissellement par les rues, comblement des zones d'expansion (exemples: stade à Orsay, stade et résidence de l'île à Bures, université, HLM à Palaiseau ,) *à compléter*
- variations des règlements d'urbanisme dans le temps d'où les désordres actuels
- PLUs, moyens de prévention et PPRis n'utilisent pas les mêmes références de risques
- Défaut de protection
- Manqué de concertation et d'information

3- Conclusions et Propositions

Pour le PPRi

- Si possible avec l'appui des élus, obtenir du préfet de l'Essonne
 - la reprise de l'étude
 - et la prise en compte par l'état des frais d'expertise pour les problèmes ponctuels
 - *modification du règlement (RA7)* pour les zones rouge hachurée (zones urbanisées) : reconstruction autorisée quel que soit le sinistre en respectant les règles du PPRi et du PLU*
- obtenir des communes, des syndicats, de l'OIN, la prise en compte du même niveau de risque dans les règlements d'urbanisme
- utilisation des mêmes fonds de cartes avec courbes de niveau dans les différents documents réglementaires
- associer au PPRi une réglementation sur la gestion hydraulique du bassin versant (mesures du SAGE et du SDAGE)

*Sont autorisées...

R.-A.7 Les reconstructions de bâtiments à usage d'habitation ou à usages d'activités en cas de sinistre non lié aux inondations, dans le respect des règles du PLU, sous réserve de ne pas dépasser l'emprise au sol* existante avant sinistre et de respecter les règles suivantes :

1) pour les habitations : le premier plancher habitable* devra être situé au-dessus de la cote de référence,

2) pour les activités : le niveau où s'exerce l'activité devra être situé au minimum, à la cote la plus haute entre celle de la voirie existante et celle du terrain naturel. Les équipements, les biens et les produits polluants, toxiques, dangereux ou vulnérables aux inondations devront être situés au-dessus de la cote de référence, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions.

Autres propositions ????

Annexes

A1 Bures sur Yvette

documents disponibles : questionnaire, synthèse , analyse, remarques et commentaires, carte SIAHVY 99 « corrigée »

A2 Orsay

documents disponibles : questionnaire, synthèse, remarques et commentaires , carte SIAHVY 99 « corrigée »

A3 Palaiseau « ouest »

documents disponibles : synthèse, remarques et commentaires , carte SIAHVY 99 « corrigée »

A4 Villebon sur Yvette

documents disponibles :

nota : je ne retrouve pas les cartes SIAVHY « corrigées » de Ch Guin PS

A5 Longjumeau

documents disponibles :

questionnaire ,remarques et commentaires,

particularités : zone d'enquête limité au parc Saint Eloi, c à d zone plus petite que zone inondable au sens du PPRI

RESULTATS ENQUÊTE PPRI PARC SAINT ELOI pour 66 questionnaires distribués	
Réponses	77%
Savez vous ce qu'est un PPRI ?	oui 72%
	non 25%
Vous protège-t-il ?	oui 25%
	non 74%
Avez-vous été consulté par la commune ?	oui 42%
	non 57%
Avez-vous participé à l'enquête publique ?	oui 44%
	non 55%
Savez vous ce qu'est un plan de sauvegarde communal ?	oui 23%
	non 76%
Qui vous a informé du classement en zone inondable ?	AQPSE 81%
	voisins 16%
	Mairie 13%
Connaissez vous les conséquences sur vos biens ?	oui 76%
	non 23%
Dans quelle zone êtes vous classé ?	rouge 43%
	bleu foncé 47%
	hors zone 9%
Etiez vous inondé par débordement de l'Yvette en 1999 ?	non 100%
Remarques: pas de cohérence entre carte de crue 1999 et carte PPRI actuelle	43%
Aucune inondation constatée	18%

A6 Textes législatifs

A7 Bibliographie

- * Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- * Directive Européenne 200/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- * Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- * Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.
- * Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 200/60/CE.
- * Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- * Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier) qui met en place les Plans de Prévention des Risques Naturels.
- * Loi n° 87. 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° du 2 février 1995.
- * Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 qui instaure le régime de prévention et d'indemnisation des catastrophes naturelles

- * Code de la santé publique, Nouvelle partie législative, Livre III Protection de la santé et environnement
- * Code de l'environnement, Partie réglementaire, Livre premier,
- * Code de l'environnement Art L.215-15 et suivants ; Art 515-15 et suivants ; Art L562-1 et suivants ;
- * Code civil art. 640 : **(dispose que le fond supérieur ne doit pas aggraver la servitude du fond inférieur).**

A8 Présentation des associations du collectif*(reprise texte du dossier à l'attention de Olivier Thibault mars 2008)***Associations composant le Collectif***

Association	Statut
<p>AQPSE. Association d'environnement du Quartier du Parc Saint-Eloi</p> <p>3, rue des Marguerites</p> <p>91160 Longjumeau</p>	<p>Déclaration de l'Association du Quartier du Parc Saint-Eloi portant n° 0913007495 du 13 juin 1991, modifié le 23 janvier 2002.</p> <p>Cette association a pour but de préserver le patrimoine historique, l'identité et l'intégrité du Parc St Eloi.</p> <p>Elle a pour mission de maintenir l'originalité et la stabilité de ce quartier au sein de la cité. Elle préserve la qualité de vie et la défense des intérêts des habitants du quartier, face à toute nuisance ou agression quelle qu'elle soit. Elle facilite les relations de voisinage entre ses membres.</p>
<p>ARDY. Association des riverains de l'Yvette</p> <p>28 rue Buffon</p> <p>91400 Orsay.</p>	<p>Déclaration de l'Association le 18 avril 2000, modifiée le 22 février 2001 portant n° 0913011720.</p> <p>l'objet de l'Association est de : défendre et protéger la qualité de vie des habitants ainsi que la valeur patrimoniale des biens des riverains de l'Yvette contre toute décision, mesure et action pouvant y porter atteinte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger l'environnement des riverains contre tout risque d'inondation : rivières et affluents, eaux usées, eaux pluviales et infiltrations. - Etudier à titre préventif et prospectif les projets d'urbanisation des zones environnant leur habitat afin de lutter contre les conséquences néfastes directes ou indirectes sur l'environnement des riverains.
<p>ARNAO. Association des Riverains des Neuf Arpents d'Orsay</p> <p>Association d'environnement</p> <p>26 rue Buffon</p> <p>91400 Orsay</p>	<p>Association des riverains des Neuf Arpents à Orsay</p> <p>Création depuis les inondations de 1978-1999.</p> <p>Missions : qualité de vie et environnement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection efficace et pérenne pour les habitants des 150 pavillons et immeubles concernés - que les dossiers en attente pour les préventions contre les crues sur le cours de la rivière l'Yvette soient diligentés et finalisés suivant le P.P.R.I. les décrets nationaux et européens en vigueur et leurs échéances . <p>Fait partie de la commission hydraulique ASEOR et ARDY</p>

<p>ASEOR . Association pour la Sauvegarde d'Orsay</p> <p>24 rue Christine, 91400 Orsay</p>	<p>Association créée le 22-01-1973 pour l'étude et la défense des Orcéens dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme.</p> <p>Elle est agréée par arrêté préfectoral n°970572 le 26 février 1997 pour la protection de l'environnement au titre de l'article L252-1 du code rural sur les communes d'Orsay, Saclay, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Bures sur Yvette, Gif sur Yvette et les Ulis.</p> <p>Elle est adhérente à ENE et l'UASPS</p>
<p>ASEVI . Association pour la Sauvegarde de l'environnement à Villebon</p> <p>9 ter Rue Guillaume Tell 91140 Villebon sur Yvette</p>	<p>Association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.</p> <p>Déclaration de création N° 0913012390 le 11/07/2001</p> <p>N° de parution : 20010030</p> <p>Projet associatif : L'association a pour but de promouvoir la participation des Villebonnais(es) à la définition et à la sauvegarde de leur cadre de vie, en particulier par la redéfinition de certains projets d'urbanisme portant atteinte à l'intégralité du patrimoine naturel encore existant : zones rurales, plans d'eau, espaces verts et boisés, ou ceux visant à une urbanisation trop ambitieuse qui ne pourrait à la fois respecter le site rural de Villebon et la qualité de vie de ses habitants.</p> <p>Dans ce cadre, l'ASEVI participe aux enquêtes publiques (PPRI, PLU, aménagements routiers ou urbains, SDRIF) ce qui l'a amenée jusqu'à un recours gracieux contre le PLU et à demander un classement d'espaces boisés en zone naturelle sensible. Elle alerte la population aussi bien sur l'impact environnemental des projets d'urbanisme que sur les problèmes de pollution des eaux (par exemple, alerte sur les pesticides répandus sur la chaussée, ce qui a incité la commune à signer la Charte Phyt'Eaux Cités).</p> <p>ASEVI est adhérente de l'ENE</p>
<p>VAB . Vivre à Bures</p> <p>Association d'environnement de Bures sur Yvette</p> <p>5 chemin du Baratage, 91440 Bures sur Yvette</p>	<p>Association fondée en novembre 1984</p> <p>agréée à Bures sur Yvette n° 0913004133 Palaiseau en 1989</p> <p>association reconnue d'intérêt général en juin 2006</p> <p>siège social : 3 rue général Leclerc 91440 Bures sur Yvette</p> <p>But de l'association: le maintien et l'amélioration de la qualité de vie, la sauvegarde de l'environnement écologique dans la commune de Bures sur Yvette.</p> <p>A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée</p>

	<p>avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action. (art. 2 des statuts).</p> <p>Les domaines principaux d'action : l'urbanisme pour la maîtrise de l'extension de l'agglomération, la Protection du patrimoine, la Maîtrise des eaux et l'Intercommunalité pour défendre la qualité de vie et l'environnement pour nous et nos enfants, aujourd'hui et demain.</p> <p>Préservation de la qualité des rivières, des sols, des espaces naturels, de l'air et du silence, prévention des risques d'inondation et de pollution, circulations douces et transports en commun sont des préoccupations essentielles.</p> <p>Adhérente à ENE et l'UASPS</p>
<p>VBGP .</p> <p>Vivre au Bout Galeux et à Palaiseau</p> <p>204 rue de Paris, 91120 Palaiseau</p>	<p>Association à but non lucrative dite "Loi 1901" de</p> <p>Défense de l'Environnement, déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau le 20 janvier 1989.</p> <p>Agréments n° 931349 et n° 931350 du 30 avril 1993</p> <p>auprès de la Préfecture de l'Essonne</p> <p>Buts de l'Association : La défense, la protection et la promotion du patrimoine architectural et écologique et du cadre de vie du quartier du Bout Galeux et des quartiers de Palaiseau. (art. 2)</p> <p>Agréée au titre de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. (art.40 - Loi du 10/07/1976)</p>
<p>A.V.P. Association du Vieux Parc</p> <p>Association d'un quartier de Bures sur Yvette</p> <p>112 rue Gustave Vatonne</p> <p>91440 Bures sur Yvette</p>	<p>Association loi 1901 Création le 18 juin 2002</p> <p>- Sous-Préfecture de Palaiseau (91) N° 0913012853</p> <p>L'association a pour but de préserver les intérêts directs ou indirects des habitants du Vieux Parc en ce qui concerne notamment : la circulation, la sécurité et l'environnement.</p> <p>Le quartier du Vieux Parc est traversé par l'Yvette et se situe en contrebas du plateau de Saclay, un des lieux d'implantation de l'OIN.</p>
<p>V.Y. F. Association des Riverains du Vaularon, Yvette, Frileuse de Bures sur Yvette</p> <p>2 avenue du Soleil Levant</p> <p>91440 Bures sur Yvette</p>	<p>Association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.</p> <p>Activité(s) : Défense/Environnement</p> <p>No de parution : 20050053</p> <p>Département (Région) : 91 - Essonne (Ile de France)</p> <p>Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau.</p>

objet de l'association : la défense contre les risques liés à l'eau (pluviales et usées) et à la protection de l'environnement.

Missions :

- Lutte contre les risques d'inondation et de sécheresse et tout ce qui s'y rattache,
- Participation à la maîtrise des sources de pollutions : eaux usées et à la mise en état des réseaux d'assainissement, ainsi que tout ce qui s'y rattache ex : les polluants de toute nature.
- Information sur la qualité des eaux potables,
- Protection du site, de l'environnement écologique incluant l'urbanisation, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action,
- Participation à l'amélioration du cadre de vie et à la maîtrise de l'urbanisation existante ou future.
- Aide aux riverains, par des actions de prévention, d'information,
- Présentation des objectifs et travaux aux instances officielles.

Adhérente à ENE et l'UASPS

Annexe n° 3 et 4

Synthèse de l'enquête réalisée par les associations ARDY, ASEVI, VBGP sur Palaiseau et Villebon sur Yvette

Enquête réalisée en mai et juin 2009

L'enquête avait pour but :

- d'une part, de recueillir, sur le terrain, les données factuelles observées par les habitants eux-mêmes afin de les confronter aux hypothèses retenues par l'Etat pour l'élaboration du PPRi de l'Yvette ;
- d'autre part, d'évaluer le degré de concertation des habitants concernés et leur niveau de connaissance du PPRi.

Le questionnaire d'enquête, présenté ci-après, a été distribué à tous les logements situés sur des parcelles identifiées comme potentiellement inondables sur la carte PPRI. Certaines parcelles limitrophes aux zones inondables du PPRI et dont la topographie par rapport à la rivière laisse à penser qu'elles pourraient également faire l'objet d'inondation ont été rajoutées à l'enquête. Au total, 288 questionnaires ont été distribués, 143 sur Palaiseau et 145 sur Villebon.

Il était joint à ce questionnaire la cartographie établie par le SIAHVY des zones inondées en décembre 1999. Pour le secteur de Lozère, à Palaiseau, le questionnaire était très sensiblement différent avec en plus la carte PPRI des zones réglementaires du secteur concerné.

(texte d'accompagnement)

Le 20 avril 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par nos associations pour suivre le dossier PPRI.

De quoi s'agit-il? D'une décision de l'Etat confronté en France, aux problèmes d'assurance et de victimes des inondations.

Tout au long de l'Yvette et de la Boële, d'une part un certain nombre de personnes sont inondées régulièrement et elles aimeraient obtenir des protections efficaces contre ces débordements.

D'autre part d'autres personnes, qui n'ont jamais été inondées se retrouvent classées en zone inondable par le PPRI et leur jardin est transformé en zone d'expansion des crues. Ceci peut induire une baisse très importante de la valeur de leur propriété et l'impossibilité de faire des modifications ou agrandissements chez eux.

Le PPRI est disponible en mairie. Et c'est la mairie qui est chargée par l'Etat de l'information de la population à ce sujet.

Les cartes du PPRI sont des cartes virtuelles obtenues par simulation ou calcul, un peu comme les cartes de la météo, prévisions du temps du lendemain ou à 4 jours. Sauf que la prévision, dans le cas du PPRI, est celle d'une crue qui se reproduirait tous les 100 ans.

Les "calculs" de prévision ont été faits à partir de données et de constats que la population a vécu et entre autres, la crue de déc.1999. Les associations dont les noms sont cités dans la feuille d'enquête se sont regroupées afin de vérifier, en un premier temps, les données sur

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire joint et de le retourner à une des adresses qui y est indiquée.

Merci pour votre participation.

Enquête sur le P.P.R.i. effectuée par le Collectif de la Vallée de l'Yvette

Les Maires des communes citées ci-dessous sont informés de cette enquête

Le Collectif des associations de la Vallée de l'Yvette regroupe :
AVP, VAB et VYF de Bures sur Yvette, ASEOR et Neuf Arpents d'Orsay
ARDY de Palaiseau-Villebon-Orsay
VBGP de Palaiseau, ASEVI de Villebon, AQPSE de Longjumeau.

Enquêteur : M. Guin
Association : ASEVI
Commune : Palaiseau/Villebon
Numéro d'enquête :

S.V.P veuillez remettre ce document sous enveloppe portant la mention enquête PPRi à une des adresses suivantes :
 - **Mr C. Guin** 1, chemin du bas de la plante des roches (Villebon)
 - **Mr Vanopbrocke**, 77 rue Léon Bourgeois (Palaiseau)

Votre habitation

Date d'arrivée dans votre logement

Êtes vous propriétaire OUI/NON ?

Votre adresse.....

Hauteur des crues

Avez-vous subi des inondations ? OUI/ NON

Si oui, en quelle(s) année(s) (entourer)	1978	déc 99	Autre
Hauteur de crue en cm :			
- dans votre jardin ou dans la rue devant
- dans votre maison
- dans votre sous-sol
- dans votre vide sanitaire
Avez-vous fait une déclaration à votre assurance ?	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Avez-vous fait une déclaration à la mairie ?	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Etes-vous d'accord avec la cartographie officielle de 1999 (zones inondées hachurées en bleu - carte ci-jointe)? OUI / NON			
Sinon, pourquoi ?			

Vous pouvez porter des annotations ou des précisions sur la carte jointe, dans ce cas nous la remettre avec cette fiche d'enquête

Votre Mémoire

Avez-vous des photos de ces événements ? OUI / NON coupures de presse ? OUI / NON autres ? OUI / NON

Si oui, acceptez-vous que nous en fassions une copie ? OUI / NON

Prévention sur votre commune

- Avez-vous été informé de ce qu'est un PPRi ? OUI / NON

- Si oui, à votre avis vous protège-t-il ? OUI / NON

- En connaissez vous les conséquences sur votre habitation ? OUI / NON

- Avez-vous été consulté lors de la réalisation de ce document sur la commune ? OUI / NON

- Avez-vous participé à l'enquête publique fin 2005 ? OUI / NON

- Savez-vous ce qu'est un Plan de Sauvegarde Communal ? OUI / NON

- Par qui avez-vous été informé du classement de votre habitation en zone inondable ?

Vos remarques

.....

.....

.....

.....

Une question? Un conseil? Il suffit de contacter Jacqueline Zizi: jacquelinezizi@mac.com ou 01 69 31 10 30
ou Christian Guin : guin.christian@wanadoo.fr

Enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.)

par le Collectif de la Vallée de l'Yvette

Le Collectif des associations de la Vallée de l'Yvette regroupe :

AVP, VAB et VYF de Bures sur Yvette, ASEOR et Neuf Arpents d'Orsay, ARDY de Palaiseau-Villebon-Orsay, VBGP de Palaiseau, ASEVI de Villebon, AQPSE de Longjumeau.

Cette enquête est anonyme. Son objectif est de vérifier les données de la simulation numérique qui a servi, d'après M. le Préfet, à définir la cartographie réglementaire annexée au PPRI. Le Collectif conteste en effet les cotes retenues sur plusieurs communes par le PPRI, sanctionnant les propriétaires du fait de l'absence de prévention attachée à ce plan.

Pour votre information :

Le PPRI de l'Yvette est applicable sur 11 communes traversées par l'Yvette, dont la vôtre (arrêté préfectoral n° 2006-PREF. DRCL/566 du 26-9-2006). Il a officiellement pour objectif de protéger des inondations les personnes et les biens. Il fixe les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens, en s'appuyant sur une cartographie délimitant une crue centennale. Il détermine des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Il crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme, auquel toute demande de construction doit être conforme. Il peut engendrer des conséquences sur votre acte de propriété et sur votre contrat d'assurance habitation.

Les Maires des communes citées ci-dessus sont informés de cette enquête.

Votre Habitation

Type : appartement, maison individuelle.....,
autre.....

Date d'arrivée dans ce logement.....

Adresse.....

Hauteur des crues

Avez-vous subi des inondations*

Si oui, en quelle(s) année(s) (entourer) 1978 26 déc 99 Autre

Hauteur de crue en cm :

- dans votre jardin ou dans la rue devant
- dans votre maison
- dans votre sous-sol
- dans votre vide sanitaire

Avez-vous fait une déclaration à votre assurance ?*

Avez-vous fait une déclaration à la mairie ?*

Votre Mémoire

Avez-vous des photos de ces événements*coupures de presse.....autres.....

Si oui, acceptez-vous que nous en fassions une copie*.....

Prévention sur votre commune

- **Savez-vous ce qu'est un PPRi ?***
- **Si oui, à votre avis vous protège-t-il ?***
- **En connaissez vous les conséquences sur votre bien ?*.**
- **Avez-vous été consulté lors de la réalisation de ce document sur la commune ?***
- **Avez-vous participé à l'enquête publique fin 2005 ?***
- **Savez-vous ce qu'est un Plan de Sauvegarde Communal ?***
- **Par qui avez-vous été informé du classement de votre bien en zone inondable ?**

.....

** répondre par oui ou par non*

Vos remarques

.....

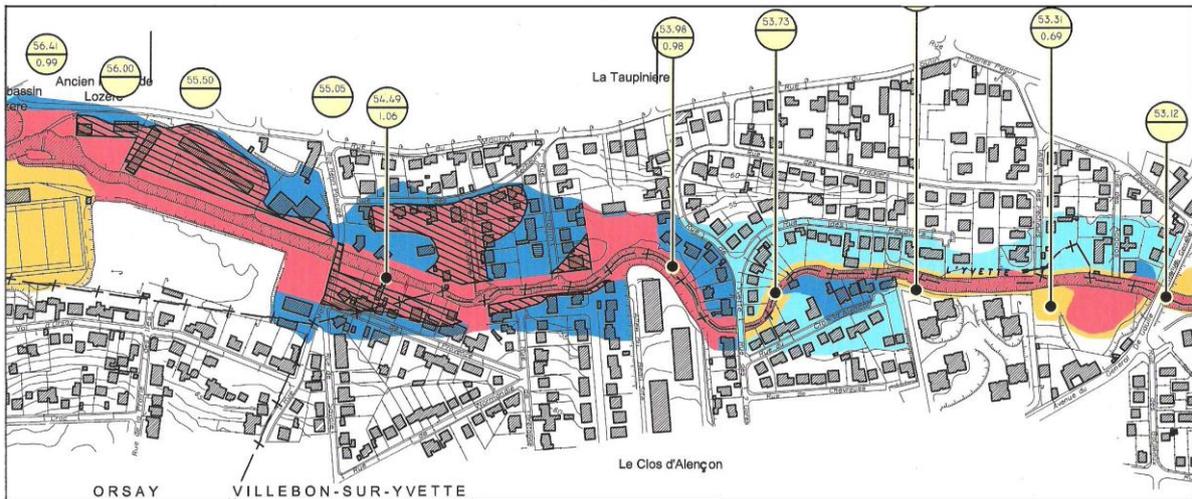
.....

.....

.....

Carte PPRi :

Zone(s) PPRi dans la(les)quelle(s) vous êtes situé ? rouge ☐ orange ☐ bleu ciel ☐ bleu foncé ☐

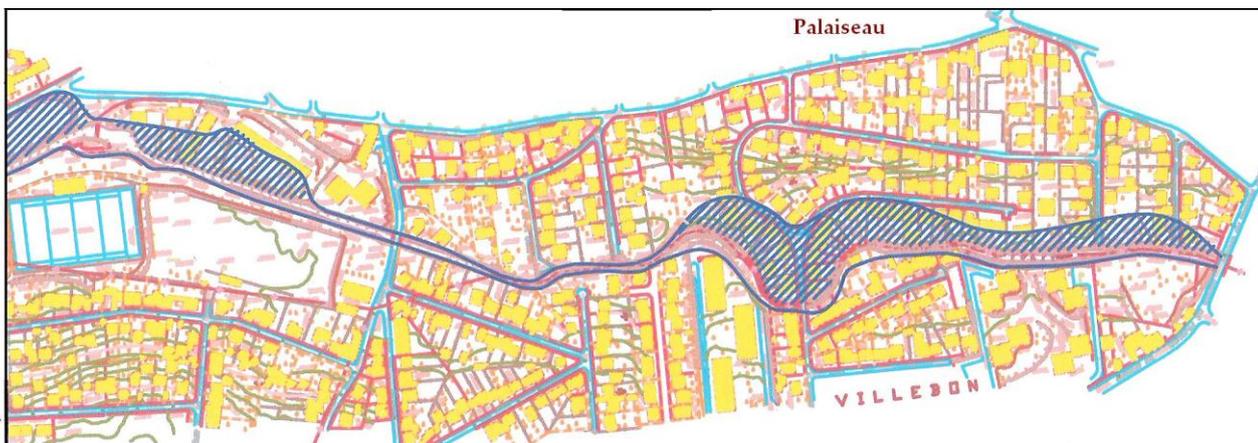


Carte SIAHVY crue de décembre 1999 :**

** SIAHVY : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

D'après cette crue 1999 hachurée en bleu sur la carte ci-dessous, étiez-vous inondés

totalemment partiellement pas du tout (*rayez les mentions inutiles*)



A la vue des deux cartes ci-dessus :

- êtes-vous d'accord avec la cartographie officielle des zones inondées en bleu (carte SIAHVY 99) *

- quelles remarques souhaitez-vous apporter :

.....

S.V.P veuillez remettre ce document sous enveloppe fermée portant la mention "ENQUETE - P.P.R.I." dans une des boîtes aux lettres suivantes à Palaiseau : Mme MAUPAS 30 rue des Peupliers ou M. BRUDIEUX 33 bis rue Henri Poincaré ou M. GABILLOT 7 rue des Pêcheurs ou M. SEIGNEUR 6 rue Hollin.

Si vous avez besoin d'aide, contactez Mme MAUPAS au 06 82 01 70 12.

Merci d'avoir rempli ce questionnaire.

A remplir par l'enquêteur :

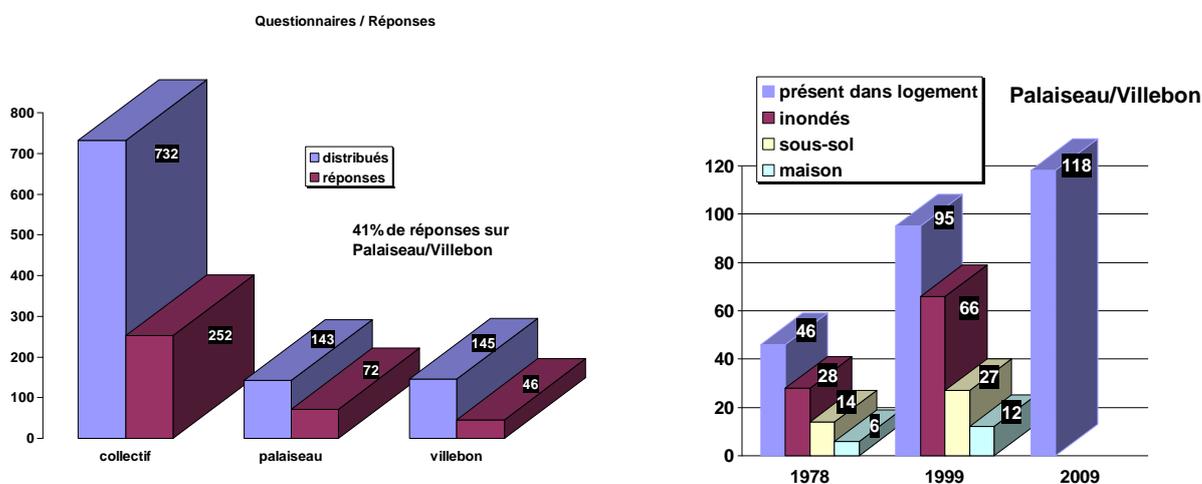
Commune : PALAISEAU

N° sur la liste d'enquête

Sur les 288 questionnaires distribués, 118 nous ont été retournés remplis, soit 41% de réponses, souvent accompagnées de photos et de commentaires. Le taux de réponse est très différent selon la zone et le type d'habitation (plus de réponses dans l'habitat ancien et très peu de réponses dans l'habitat collectif).

Sur les 118 familles ayant répondu, 95 étaient présentes lors de la tempête de 1999 et 46 lors des crues de 1978, chiffres indicateurs de la bonne crédibilité de cette enquête.

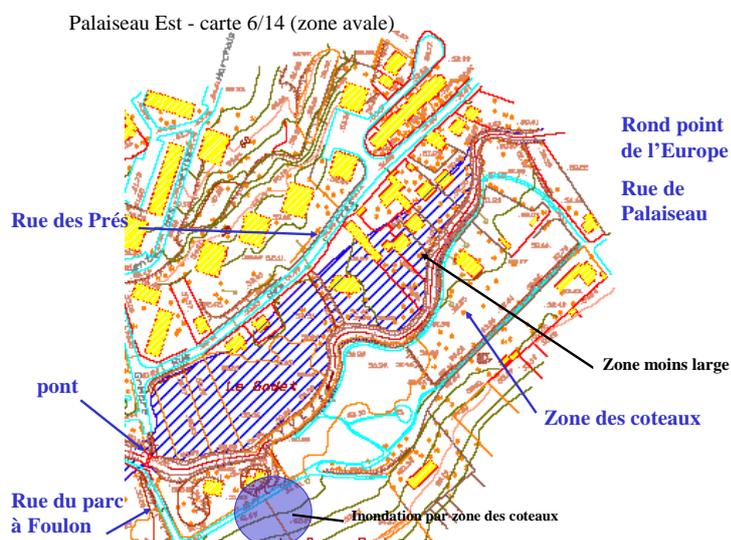
28 des 46 familles présentes en 1978 et 65 des 99 présentes en 1999 disent avoir eu leur terrain ou leur sous-sol inondés et respectivement 6 et 12 de l'eau jusque dans leur maison.



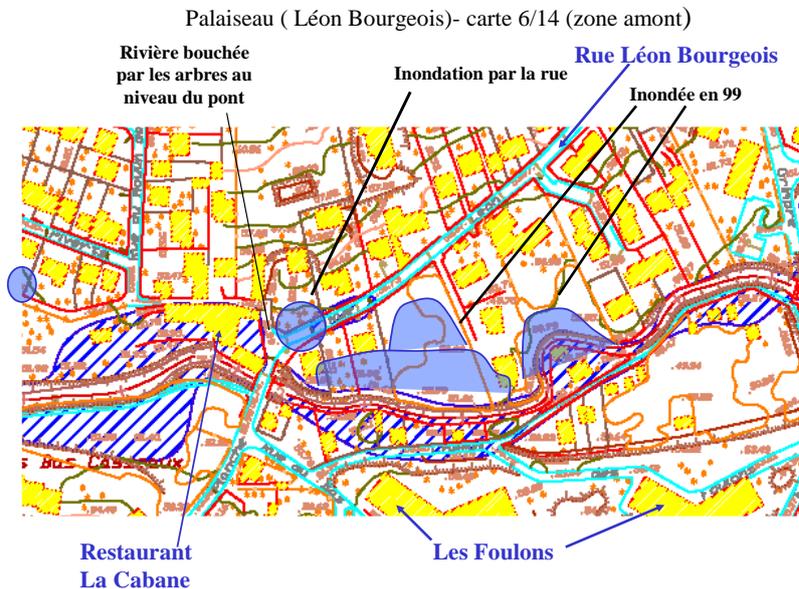
Histogrammes des réponses

Les zones de crues sont bien identifiées, essentiellement autour du pont des deux gares sur Palaiseau et Villebon, en bas de la rue Léon Bourgeois à Palaiseau et le long du chemin des Foulons à Villebon. Les raisons des inondations sont souvent autres que le débordement de la rivière de son lit, qui d'ailleurs en 1999 était obstrué en de nombreux endroits par des arbres. Cela pose le problème de l'entretien des berges, considéré comme très insuffisant, et du retrait des embâcles, ou autres objets volumineux, du lit de la rivière. Parmi les autres causes on peut citer : le tablier des ponts trop bas (pont des deux gares par exemple), les collecteurs des eaux usées et pluviales sous pression n'autorisant plus le débit, des topographies de route ou de terrain en cuvette.

17 riverains (9 sur Palaiseau et 8 sur Villebon) ont considéré ne pas être en accord avec la carte SIAVHY de 1999 et ont précisé les corrections à apporter. Les différences observées sont reportées sur les cartes suivantes (les zones inondées sur la carte SIAVHY sont représentées par des hachures bleues. Les corrections des riverains correspondent aux tâches transparentes bleues, pour les zones inondées non indiquées sur la carte SIAVHY, et aux tâches claires en surimpression d'une zone hachurée pour les zones non inondées mais indiquées comme étant inondées sur la carte SIAVHY).



Sur la carte ci-dessus, qui s'étend du rond point de l'Europe à la rue du parc à Foulon sur Villebon et le long de la rue des Prés sur Palaiseau, les témoignages des riverains sont en accord avec la carte SIAVHY. L'inondation par la rivière se situait exclusivement du côté de Palaiseau. Sur Villebon une zone d'inondation a cependant été indiquée au niveau de la zone des Coteaux ; elle n'était pas due au débordement de la rivière mais plutôt à des résurgences de sources qui parcourent ce terrain parsemé de mares. Notons que depuis la mise en application du PPRi cette zone s'est urbanisée et fait donc l'objet d'importants travaux (remblaiements qui vont à l'encontre des recommandations du SAGE Orge/Yvette, imperméabilisation du sol sur plus de 37 000 m² avec création de rétentions d'eau compensatoires par des chaussées réservoir dimensionnées théoriquement pour des pluies d'occurrence 20 ans).



Sur la carte ci-dessus qui couvre les zones amont et aval du pont du moulin de la planche et qui s'étend à la zone des Foulons pour Villebon et à la rue Léon Bourgeois pour Palaiseau, d'importantes différences sont identifiées par les riverains par rapport à la carte SIAVHY. Ces différences se situent à l'aval du pont, côté Palaiseau, où deux importantes zones d'inondations, non répertoriées sur la carte SIAVHY, sont rajoutées sur des parcelles qui étaient peu ou pas construites en 1999. Depuis un petit collectif a été bâti en bordure immédiate de la rivière, sur la parcelle située en face de la boucle de l'Yvette (permis de construire délivré le 27/07/2004 avec avis favorable du SIAVHY ; curieusement ce collectif ne figure pas sur la carte PPRi – voir ci-dessous les carte des zones d'aléas et des zones réglementaires correspondantes). On peut s'étonner que cette parcelle bien inondée en 1999 soit pour l'essentiel classée en bleu clair sur la carte des zones réglementaires alors que d'autres parcelles, en amont ou en aval de cette zone, sont classées en orange alors qu'elles n'étaient pas inondées en 1999. L'autre parcelle inondée, en amont, a également fait l'objet d'une demande de permis de construire pour un immeuble de 27 logements. Le permis accordé le 26/05/2006 avec avis favorable du SIAVHY a fait ensuite l'objet d'une annulation par la justice.

Notons également que lors de la tempête de 1999 plusieurs arbres tombés dans la rivière étaient coincés au niveau du pont du moulin de la planche et ont par conséquent aggravé l'inondation de la zone amont (zone autour du restaurant "La cabane").

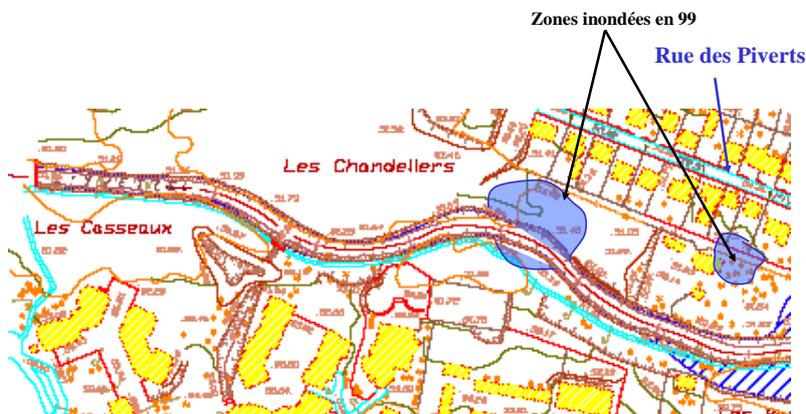
Sur la partie droite de la carte, le long du chemin des Foulons, côté Villebon juste en amont du petit pont, des inondations sont assez fréquentes (une parcelle a encore été inondée lors de l'orage du 14 juillet 2010). Un riverain indique que des remblaiements illégaux ont aggravé les inondations de ce secteur.



Carte des zones réglementaires (6/14) Carte des zones d'aléas (6/14)

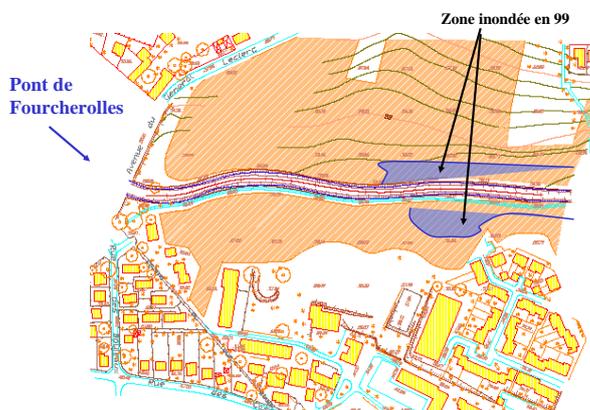
Sur la carte des zones réglementaires ci-dessus on peut constater, comme nous le retrouvons souvent sur le secteur Palaiseau/Villebon, le mitage à la parcelle de certaines zones d'expansion des crues, non-conforme à la définition de ces zones. Ce classement comme zone d'expansion des crues de parcelles urbanisées semble pour le moins surprenant.

Palaiseau - carte 6/14 (amont)



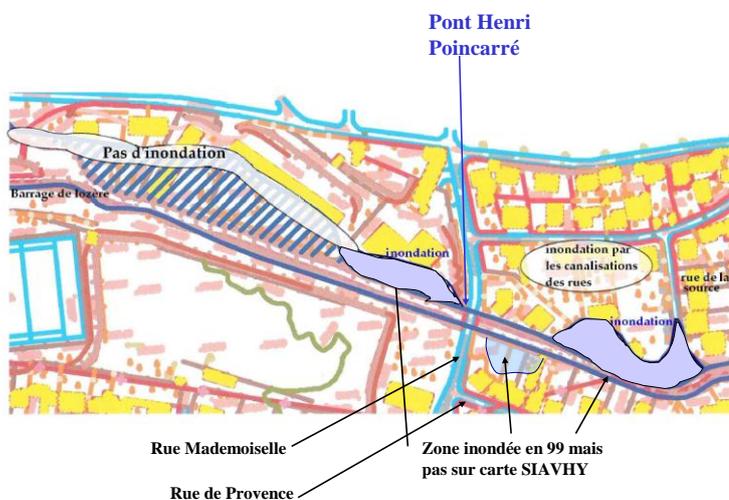
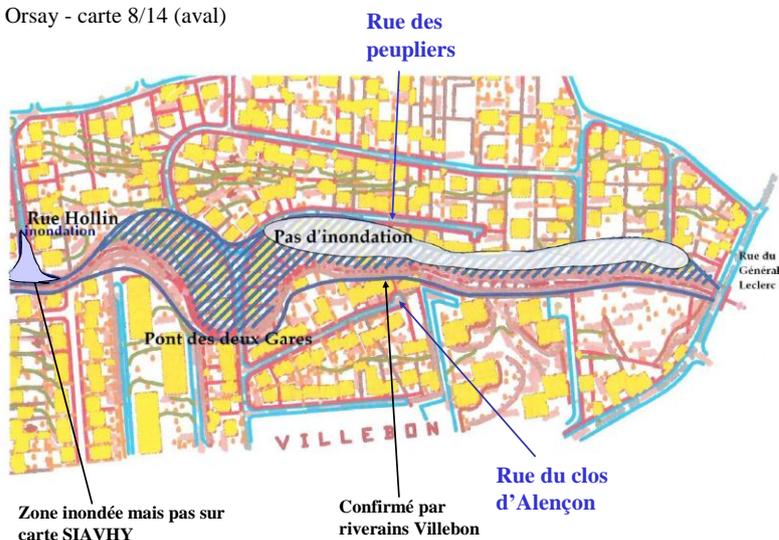
Cette carte montre deux zones d'inondation non répertoriées sur la carte SIAVHY. En particulier une inondation dans la zone basse de la zone des Chandellers a été signalée par les riverains. Cette zone non construite pourrait aisément être aménagée (abaissement des lignes d'eau) pour favoriser l'expansion des crues en cet endroit.

Carte 7/14 - Villebon sur Yvette (amont)



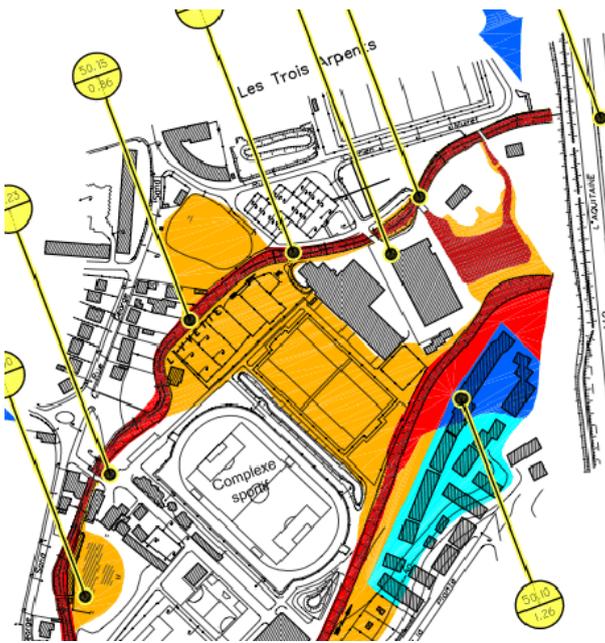
A l'aval du pont de Fourcherolles la rivière avait également un peu débordé de son lit, dans des zones non construites, côtés Villebon et Palaiseau.

Orsay - carte 8/14 (aval)



Sur les deux cartes ci-dessus, représentant la zone ouest de Palaiseau entre le Pont de Fourcherolles à l'extrémité de l'avenue du Général Leclerc et le bassin de Lozère, des différences importantes par rapport à la carte SIAVHY sont notées par les riverains. Après le carrefour de la rue de l'Yvette et de la rue des Peupliers (carte du haut), les riverains indiquent une chute progressive du niveau d'eau avec une inondation quasi nulle à l'extrémité de la rue des Peupliers (bien inférieure à celle représentée sur la carte SIAVHY). On notera que l'eau a pénétré de façon importante vers la rue de l'Yvette pour aller ensuite vers le bas des terrains de la rue des Peupliers. Selon les riverains, ce débordement en amont du pont des deux gares est essentiellement dû à la construction trop basse et trop importante du pont.

En amont, en direction du lac de Lozère, plusieurs différences sont également observées (remontées d'eau dans les rues Hollin et de la Source, zone inondée côté Villebon en aval du pont Henri Poincaré, zone inondée n'atteignant pas les constructions en aval du barrage de Lozère). Autour des rues Hollin et de la Source jusqu'à la rue des Pêcheurs des remontées d'eau ont été constatées par les bouches et regards des eaux pluviales dont les canalisations étaient sous pression. Depuis, des améliorations d'évacuation des eaux pluviales ont été faites.



Sur la zone est de Palaiseau et de Villebon, entre l'autoroute A10 et le rond point de l'Europe côté Villebon et jusqu'au départ de la rue George Sand côté Palaiseau, les commentaires des riverains ne portent pas sur les différences entre la carte SIAVHY et leurs constatations mais ils font part de leur étonnement et de leur incompréhension. En effet, l'extrémité est de cette zone a fait l'objet de nombreuses constructions entre 1999 et 2002. Côté Palaiseau 100 logements ont été construits entre 2001 et 2002 sur la zone des trois arpents (zone de résurgence de sources) et ne figurent pas sur la carte PPRI de 2006. Pourquoi ? Côté Villebon, la résidence des Chênes habitée en 1999 (permis de construire d'octobre 1997) a été construite en partie sur une zone maintenant classée inondable et à haut risque par le PPRI. Les riverains désormais s'interrogent : « comment des terrains bénéficiant de permis de construire en 1997 se retrouvent en zone inondable alors que le PPRI était en préparation depuis 1995 ? ».

Par ailleurs, comment ce fait-il que la partie la plus basse (partie privée), d'après les cartes topographiques, serait après calculs PPRI moins inondée que la partie plus haute (HLM) ?

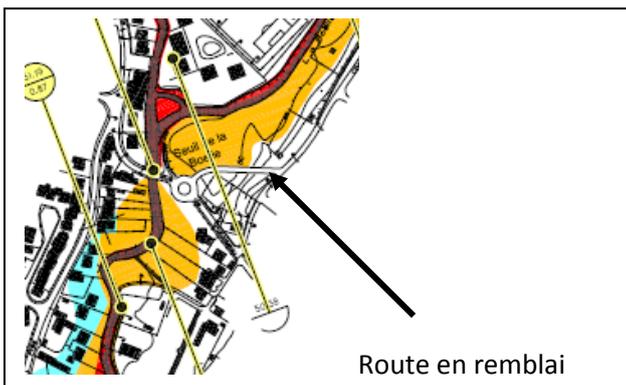
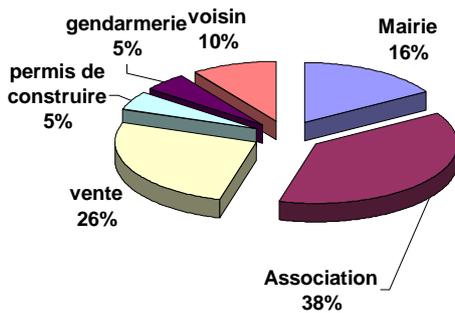


Photo de la route en remblai

Autre interrogation, comment a-t-on pu laisser construire, après 2000, une route en remblai qui bloque l'expansion des crues au niveau du Saut de la Boële, pour desservir la résidence des chênes à partir du rond point de l'Europe ?

Concernant la consultation des riverains et leur connaissance du PPRI, l'enquête démontre un manque d'information et de concertation flagrant. Seulement 9 personnes disent avoir été consultées et 11 (dont un seul sur Villebon) avoir participé à l'enquête publique, majoritairement sur le quartier de Lozère en raison de l'information donnée par l'association ARDY. A la question « par qui avez vous été informé du classement de votre bien en zone PPRI ? » 10 personnes ont répondu par la mairie (7 sur Palaiseau et 3 sur Villebon) alors que 25 ont répondu par une association et beaucoup ont découvert ce classement lors de cette enquête.

Palaiseau - Villebon



informés: 65 sur 118

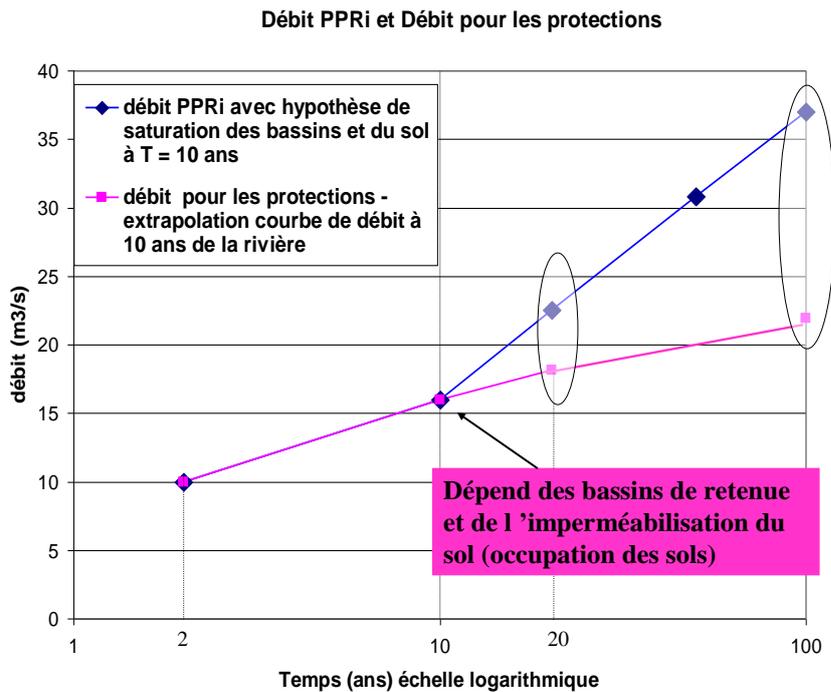
consultés: 9 sur 118

L'analyse du document SAFEGE de février 2000 indique les hypothèses retenues pour le calcul des cartes PPRI et en particulier pour définir les hauteurs d'eau et la vitesse du courant des zones inondées pour une crue d'occurrence centennale. Ces principales hypothèses sont les suivantes :

- la fréquence du phénomène pluvieux est à décroissance exponentielle par rapport à la pluviométrie ;
- pour les pluviométries supérieures à une occurrence décennale, le débit de la rivière est égal à la précipitation sur l'ensemble du bassin versant, c'est-à-dire que le bassin versant est saturé et les bassins de retenue sont pleins. L'ensemble de la pluie incidente ruisselle ;
- la crue est synthétique c'est-à-dire sur plusieurs jours cumulés avec une occurrence centennale sur tout le linéaire de la rivière ;
- la durée de la crue est de 6 jours.

Or, dans le calcul des protections, l'hypothèse d'un bassin versant saturé n'est plus retenue, les débits de la rivière pour les occurrences supérieures à 10 ans sont directement extrapolés des débits mesurés pour les occurrences inférieures.

Cette différence dans les hypothèses est traduite par le graphique ci-après qui montre comment les débits utilisés pour le calcul des cartes du PPRi divergent des débits utilisés pour dimensionner les protections.



Cette incohérence sur les hypothèses retenues selon qu'il s'agisse d'investissements publics ou de contraintes sur les biens des particuliers ne peut être acceptée.

Par ailleurs, l'analyse du document SAFEGE montre également que plusieurs ponts, pourtant souvent responsables d'inondations, ne sont pas répertoriés sur les cartes utilisées et n'ont donc certainement pas été pris en compte dans l'étude du PPRi.

Les principales conclusions de cette enquête sur le secteur Palaiseau/Villebon sont:

- les calculs des cartes PPRi n'ont certainement pas pu être validés par la cartographie du SIAPHY des zones inondées en 1999;
- une partie des inondations de 1999 peut être attribuée à l'obstruction de la rivière par des arbres, aux tabliers trop bas des ponts, à des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées saturés ;
- le mitage à la parcelle de zones d'expansion des crues, tel qu'il figure sur les cartes des zones réglementaires du PPRi, et les classifications arbitraires en zones non urbaines ne peuvent être retenus en l'état ;
- l'information et la consultation des riverains ont clairement été insuffisantes ;

- **les hypothèses retenues pour calculer le PPRi ne semblent pas être identiques à celles qui avaient été choisies pour calculer les protections.**